



Séance du 25 mai 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à 18h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Présents :

CHERVEL Alain, DELAUNAY Edith, DEPIRE Patrick, DUDOUIT Linda, DUMETS Sylvie, MAZURIER Bertrand, MBONGO MBAPPE Camille, PICARD Olivier, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique, PREVOST Xavier, REBULET Jean Paul,

Absents :

AMETTE Isabelle, BONNAIRE Nathalie,

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ZOUTU Hubert, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Frédérique PIEDNOEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

• **Élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,
et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. Hubert ZOUTU, 13 (treize) voix

- M. Hubert ZOUTU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

- **Création poste d'adjoints**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions la création de 4 postes d'adjoints.

- **Élections des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,
et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme PIEDNOEL Frédérique: 13 (treize) voix

Mme PIEDNOEL Frédérique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire, elle se voit confier les délégations suivantes :

Finances, vie scolaires, école, propreté, convivialité, voirie, cimetière, représentation, gestion de la salle des fêtes et de la charreterie.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mr CHERVEL Alain: 13 (treize) voix

M. CHERVEL Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire, il se voit confier les délégations suivantes :

Entretien des bâtiments, réseaux, sécurité, transport et mobilité, informatique.

18h25 Arrivée de Madame AMETTE Isabelle avec le pouvoir de Madame BONNAIRE Nathalie

- Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 15
 - majorité absolue : 8
- A obtenu :

- Mme DUMETS Sylvie: 15 (quinze) voix

Mme DUMETS Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire, elle se voit confier les délégations suivantes :
Urbanisme, habitat

- Election du Quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 15
 - majorité absolue : 8
- A obtenu :

- Mme POSTEL Véronique 15 (quinze) voix

Mme POSTEL Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire, elle se voit confier les délégations suivantes :
Vie sociale, organisation des cérémonies, convivialité, communication

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22.

- **Indemnités du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune de HEUDEBOUVILLE compte moins de 999 habitants
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux maximal de l'indice 1027 soit 40,3%

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

- **Indemnités des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune de HEUDEBOUVILLE compte moins de 999 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire :

Taux maximal de l'indice 1027 soit 10,7 %

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

*** Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Suite à la lecture, les élus ont signés la charte.

19h40 fin de la réunion